

Ajout d'un second prénom comme prénom usuel

Par tropicoM, le 26/05/2009 à 07:09

Bonjour,

Je souhaite utiliser un autre prénom que celui de mon état civil.

De ce fait, j'ai le projet d'ajouter un second prénom en prenant un avocat pour les démarches auprès du juge des affaires familiales

Quels sont les honoraires d'avocat pour ce genre de prestation ? Le montant est réglementé ou libre ?

Après le changement, dois-je effectuer tous les changements au niveau administratifs (permis de conduire, assurances, carte d'identité, ...) ?

Je pourrais utiliser ce nouveau prénom au niveau administratif ou dois-je toujours utiliser l'ancien prénom ?

Aussi, je voudrais utiliser ce nouveau prénom dans mon CV. Comment faire pour les diplômes qui sont au nom de mon ancien prénom ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par jeetendra, le 26/05/2009 à 09:04

bonjour, pour changer officiellement de prénom, le recours à un avocat est [fluo]nécessaire[/fluo], par contre en plus de votre prénom officiel, vous pouvez utiliser un deuxième prénom à [fluo]titre d'usage uniquement[/fluo], contactez la maison de justice et du droit à Sainte Clotilde (Ile de la Réunion), courage à vous, cdt

[fluo]Tribunal de grande instance de Saint-Denis de la Réunion[/fluo] 5, avenue André Malraux - BP 338 97494 SAINTE CLOTIDE

Tél: 02.62.40.23.45

Par tropicoM, le 26/05/2009 à 10:31

Bonjour,

Merci pour votre réponse!

Je pensais que le prénom d'usage pouvait servir pour l'administration puisque je garde mon prénom d'origine ? Il n'y a pas une nouvelle loi qui permet d'utiliser n'importe quels prénoms inscrits sur sa fiche d'état civil pour les papiers de l'administration ?

J'ai essayé de contacté la maison de justice du sud, ils n'ont pas su me renseigner sur le sujet. Je vais essayer avec celui que vous m'avez donné.

Cordialement